

## Annexe VI - Définition de l'épreuve facultative de langue vivante au CAP

Épreuve facultative de langue vivante : épreuve ponctuelle orale (sur 20 points)

### 1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de langue vivante facultative (langue différente de la langue concernée par l'épreuve obligatoire) a pour objectif de vérifier, au niveau A2 (« utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire ») du CECRL (article D. 312-16 du Code de l'éducation), les compétences du candidat à :

- s'exprimer à l'oral en continu ;
- interagir à l'oral ;
- comprendre un document écrit dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

### 2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation se fondent sur les descripteurs des activités langagières du programme d'enseignement des langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle. En référence au niveau A2 du CECRL, sont évalués chez le candidat :

- en production, le degré auquel se situent la recevabilité et l'intelligibilité de son expression orale ;
- en réception, le degré auquel se situe sa compréhension d'un message écrit.

### 3. Modalité d'évaluation

Durée totale maximale de l'épreuve : 12 minutes (parties 1 et 2 : 3 minutes maximum chacune ; partie 3 : 6 minutes maximum).

Notation : sur 20 points. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

L'épreuve se déroule en trois parties.

#### **Partie 1 : expression orale en continu**

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte :

- soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante ;
- soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

#### **Déroulement**

L'examineur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 3 minutes maximum pour prendre la parole en langue vivante. Au cours de cette phase d'expression en continu du candidat, l'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

#### **Partie 2 : expression orale en interaction**

La seconde partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue vivante. À la suite de l'exposé du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de 3 minutes.

#### **Déroulement**

Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

#### **Partie 3 : compréhension de l'écrit**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un texte rédigé en langue vivante, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un texte inconnu rédigé en langue vivante ne comportant pas plus de 10 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Le texte est mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce texte est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), lettre, courriel, document à caractère pratique ou professionnel, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif, ou narratif ; il peut comporter du dialogue. Il peut être illustré par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.). Il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue vivante :

- situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
- situations et actes de la vie professionnelle.

Dans l'un et l'autre cas, le texte est ancré dans la réalité des pays ou aires géographiques dans lesquels la langue concernée est parlée. S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

#### **Déroulement**

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du texte, à savoir trois minutes maximum. Durant cette prise de connaissance, le candidat est autorisé à annoter le texte et à en souligner ou surligner certains éléments.

L'examineur pose ensuite au candidat, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat se situe entre quatre (minimum) et six (maximum). Le nombre (quatre, cinq ou six) et la nature des questions posées par l'examineur dépendent des réponses successivement apportées par le candidat et leur objet s'adapte à ces réponses.

À l'issue de l'épreuve, le candidat restitue à l'examineur le document support de l'évaluation de la compréhension de l'écrit.

La note finale sur 20 points attribuée aux candidats au titre de l'épreuve facultative de langue vivante pour toutes les spécialités du certificat d'aptitude professionnelle comportant une unité facultative de LV est calculée en additionnant les notes obtenues aux trois parties de l'épreuve.